

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt huit juin deux mille dix neuf à 18h15,

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 36
DATE DE LA CONVOCATION	21/06/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	05/07/2019

OBJET :

Convention triennale avec le centre artistique Impulse: avenant N° 1 - "Musico' Bahut"

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. François DAROUX , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Daniel GALLAND , Mme Martine BOUCHARDY , Mme Françoise DUSSERE , M. Maurice MARCHETTI , M. Vincent MEDILI , Mme Sarah PHILIP , Mme Raymonde EYNAUD , M. Claude BOUTRON , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Pierre PHILIP , Mme Véronique GREUSARD , Mme Chantal RAPIN , Mme Christiane BAR , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Gil SILVESTRI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jérôme MAZET , M. Stéphane ROUX , Mme Evelyne COLONNA , M. Jean-Michel MORA , M. Alexandre MOUGIN , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Isabelle DAVID , M. Guy BLANC , M. François-Olivier CHARTIER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Christophe PIERREL

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Catherine ASSO procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Francis ZAMPA procuration à M. François DAROUX, Mme Monique PARA procuration à M. Vincent MEDILI, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, M. Pierre-Yves LOMBARD procuration à M. François-Olivier CHARTIER, Mme Vanessa PICARD procuration à Mme Marie-José ALLEMAND

Absent(s) :

Mme Elsa FERRERO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Alexandre MOUGIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

L'École artistique Impulse et la Ville de Gap ont conclu, le 2 janvier 2018, une convention triennale en vue de sécuriser et de préciser les conditions du concours apporté par la Commune à l'action associative.

Par cette convention, la ville soutient l'action de l'École artistique Impulse notamment en lui allouant une subvention de fonctionnement de 27 000 € pour l'année 2019.

L'École artistique Impulse propose un nouveau projet de Tremplin musical "Musico'Bahut", réservé aux collégiens, aux lycéens et aux apprentis du gapençais. Pour la réalisation de ce projet l'École artistique Impulse collabore avec les établissements scolaires et les structures de musiques actuelles de la Ville de Gap.

Le Tremplin "Musico'Bahut" a pour objectif de sensibiliser les jeunes aux musiques actuelles, de les réunir autour d'une même passion, développer les pratiques amateurs, favoriser les rencontres et les échanges entre amateurs et professionnels, mettre en place des ateliers de sensibilisation et d'initiation.

Au regard de ce nouveau projet fédérateur et participant à l'éducation artistique et populaire, l'École artistique Impulse et la Ville de Gap souhaitent développer ce dispositif culturel.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention triennale et de verser une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'Ecole artistique Impulse.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable des commissions de la culture et des finances réunies respectivement les 5 juin et 19 juin 2019 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1, ci-joint, et de verser une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour l'organisation du Tremplin "Musico Bahut" à l'École artistique Impulse.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

La Maire-Adjointe



Martine BOUCHARDY

Transmis en Préfecture le : - 5 JUIL. 2019

Affiché ou publié le : - 5 JUIL. 2019

Convention triennale avec l'association de développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes : Avenant N° 2

Entre

La Commune de Gap représentée par son Maire en exercice Roger DIDIER dûment habilité par délibération en date du 28 juin 2019 et désignée sous le terme « la Ville », d'une part.

Et

L'École artistique IMPULSE, association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en préfecture le 5/11/1986 ont le siège social est situé 16 rue du Centre à 05000 Gap, N° SIRET : 38078346400015 représentée par Monsieur Fabrice Bertin, son Président, d'autre part.

L'École artistique Impulse et la Ville de Gap ont conclu, le 2 janvier 2018, une convention triennale en vue de sécuriser et de préciser les conditions du concours apporté par la Commune à l'action associative.

L'École artistique Impulse propose un nouveau projet de Tremplin musical "Musico'Bahut" réservé aux collégiens, aux lycéens et aux apprentis du gapençais. Pour la réalisation de ce projet l'École artistique Impulse collabore avec les établissements scolaires et les structures de musiques actuelles de la Ville de Gap.

Le tremplin "Musico'Bahut" a pour objectif de sensibiliser les jeunes aux musiques actuelles, de les réunir autour d'une même passion, développer les pratiques amateurs, favoriser les rencontres et les échanges entre amateurs et professionnels, mettre en place des ateliers de sensibilisation et d'initiation.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 8 de la convention susvisée est complété comme suit :

Une subvention exceptionnelle de 1500 €, pour le Tremplin "Musico'Bahut", est accordée par la Ville à l'École artistique Impulse.

Elle sera versée dans son intégralité dès la signature de l'avenant.

Cette subvention exceptionnelle accordée par la Ville ne peut en aucun cas faire l'objet, même partiellement, de reversement à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou oeuvres. L'association s'engage à restituer à la Ville la subvention si son affectation n'était pas respectée.

ARTICLE 2 :

L'ensemble des autres dispositions de la convention susvisée demeure inchangé.

A Gap, Le

Pour l'association
Le Président

Fabrice Bertin

Pour la Ville
Le Maire

Roger DIDIER